Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260630-DCM_2026_161-DE

DST
Référence : JYJ/GLM/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-161

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fourniture et pose de garde-corps autoportant et d'une échelle à crinoline sur le bâtiment d'Intermarché de Carnac Pour un montant de 17 697 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-048 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de remplacer le garde-corps autoportant existant et l'installation d'une échelle à crinoline conforme aux normes en vigueur sur le bâtiment de l'Intermarché de Carnac,

Vu le devis présenté par l'entreprise ART CAMP, ZA de Pommeret, 6 rue Fulgence Bienvenue, 22120 POMMERET pour un montant total de 14 747,50 € HT soit 17 697 € TTC,

DECIDE

Article 1: D'accepter le devis présenté par l'entreprise ART CAMP pour fourniture et pose de garde-corps autoportant et l'installation d'une échelle à crinoline pour un montant total de 14 747,50 € HT soit 17 697 € TTC.

Article 2: Le devis sera signé par l'Adjoint délégué.

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 30 juin 2026

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Jean-Yves JÉGOUREL